



campagne 2023

# Redépôt d'une demande d'Aide aux petits ruminants (APR) CORSE déjà effectuée sous telepac

**ATTENTION :** Les éléments déclarés dans ce formulaire ne seront pris en compte **que si vous aviez déjà télédéclaré au préalable une demande d'aide** concernée par le présent formulaire au titre de la campagne 2023.

Ce document est un redépôt de demande : [il annule et remplace votre précédente déclaration.](#)

## Identification du demandeur

N° Pacage  N° Siret   
N° de détenteur  Nom, prénom ou dénomination sociale :

**Attention :** Vous devez déclarer à la DDTM toute évolution ou modification concernant les données de votre exploitation : forme juridique, adresse, coordonnées téléphoniques, entrée ou sortie d'un associé, etc. Pour cela, utilisez le service telepac « Données de l'exploitation » ou le formulaire [Déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation](#).

## Demande de l'aide aux petits ruminants (APR)

Je demande l'aide aux petits ruminants pour  brebis éligibles et/ou pour  chèvres éligibles.  
(Pour être recevable, la demande doit porter sur un total d'au moins 50 brebis et/ou chèvres éligibles).

- Je conduis mon cheptel **OVIN** selon le cahier des charges d'un signe de la qualité et de l'origine (SIQO).
- Je conduis mon cheptel **CAPRIN** selon le cahier des charges d'un signe de la qualité et de l'origine (SIQO).  
(Pour bénéficier des montants supérieurs, la demande doit porter sur un total d'au moins 90 brebis et/ou chèvres éligibles élevées sous signe de qualité).
- Je suis nouveau producteur détenant un atelier **OVIN** depuis moins de trois ans.
- Je suis nouveau producteur détenant un atelier **CAPRIN** depuis moins de trois ans.

## Ratio de productivité

J'atteste respecter le **ratio de productivité** calculé sur la base des nombres d'animaux suivants :

Nombre d'agneaux et/ou chevreaux : vendus en 2022  nés en 2022  Nombre de brebis et/ou chèvres présentes au 1<sup>er</sup> janvier 2022

NB : si le ratio de productivité de l'exploitation est inférieur au ratio de référence nationale de 0.5, le nombre de brebis ou chèvres éligibles est proportionnellement réduit.

## Localisation des animaux

Pendant la **période de détention obligatoire**, soit du **1<sup>er</sup> février au 11 mai 2023 inclus**, mes animaux sont susceptibles d'être **localisés** :

- dans un bâtiment de mon exploitation (veuillez préciser la commune)
- sur des îlots **figurant** dans le registre parcellaire de ma déclaration de surfaces 2022
- sur des îlots **ne figurant pas** dans le registre parcellaire de ma déclaration de surfaces 2022 (dans ce cas, **vous devez remplir un Bordereau de localisation** et le joindre à votre demande) ;
- sur des **estives, alpages ou parcours collectifs**. Veuillez indiquer la dénomination de l'estive :

## Engagements

- J'atteste avoir pris connaissance des conditions réglementaires d'attribution des aides et des engagements que je dois respecter, tels qu'ils sont explicités dans la notice de la demande d'aide aux petits ruminants en Corse.
- Je m'engage à maintenir le nombre d'animaux engagés dans ma demande d'aide sur mon exploitation pendant la période de détention de 100 jours, soit du 1<sup>er</sup> février 2023 au 11 mai 2023 inclus.
- Je m'engage à informer préalablement la DDT(M) de toute modification de la localisation des animaux engagés au cours de la période de détention obligatoire.
- Je m'engage à notifier à la DDT(M) sous 10 jours ouvrés (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés) la sortie d'un animal engagé entraînant une baisse de l'effectif engagé et le remplacement d'une femelle engagée sortie de l'exploitation par une brebis/chèvre achetée ou une agnelle/chevrette.
- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.
- Je certifie que les données renseignées sur Ovinfos et les informations inscrites dans mon registre d'élevage sont exactes.
- Je m'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès à l'exploitation, ainsi que toutes vérifications nécessaires, aux autorités compétentes chargées des contrôles.
- Je reconnais avoir pris connaissance des réductions encourues en cas de non-respect de mes obligations et engagements relatifs à ma demande d'aide aux petits ruminants en Corse ou en cas de déclaration inexacte.
- Je suis informé que, conformément au règlement européen (UE) n° 2116/2021, l'État est susceptible de publier, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA

À : , le

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez le nom et le prénom du signataire) :